

FICHE-MESURE

Plan pandémie grippale

3F14 Liaisons gouvernementales et chaînes de commandement

Validation : 13/10/2011

Organisme-pilote et rédacteur :
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
(SGDSN)

1. Objectifs

En fonction des difficultés de fonctionnement prévisibles, mettre en œuvre les actions (notamment du PCA) permettant le maintien en service des systèmes d'information et de communication nécessaire au suivi des mesures engagées et à la transmission de l'information, tant au niveau central qu'aux niveaux zonal et départemental. Ces actions concernent le personnel et les matériels.

Encourager les opérateurs de télécommunication à prendre les dispositions en interne pour garantir les services à leurs clients étatiques.

2. Autres fiches en lien

[Fiche 3F8 : Incitation des administrations, collectivités et opérateurs à mettre en œuvre les plans de continuité d'activité \(PCA\)](#)

3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

La mesure est déclenchée dès lors que des indices laissent à penser que des difficultés de disponibilité du personnel vont apparaître en raison d'un taux notable d'absentéisme. Cette mesure doit être déclenchée par anticipation, sans attendre des perturbations majeures. Elle peut être déclenchée au niveau local ou au niveau national.

4. Questions à poser par le décideur

- Quels indices permettent de redouter, à court ou moyen terme, des perturbations majeures ?
- Quels sont les services qui doivent être maintenus en priorité pour permettre aux autorités de poursuivre leur action ?
- Quelle organisation peut être mise en place pour limiter les déplacements, tout en garantissant le fonctionnement des liaisons gouvernementales, de la chaîne de commandement et des systèmes d'information vitaux ?...

5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

La mise en œuvre de la mesure doit rester proportionnée au risque. Les actions peuvent être progressives afin de ne pas perturber radicalement le fonctionnement des administrations.

6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)

Cette action peut être notifiée par les voies administratives au niveau central et aux préfets et relayées par ces derniers auprès des collectivités territoriales. L'information des opérateurs passe davantage par les fédérations professionnelles et par une action de communication.

7. Outils juridiques

Il s'agit d'une application des contrats de services établis entre l'administration et les opérateurs de communication. Il peut aussi s'agir d'une simple incitation à la mise en œuvre des PCA (cf. fiche 3F8) relevant des différents organismes, en tenant compte des situations locales. Il peut enfin s'agir des obligations des opérateurs étatiques.

8. Circulaires et références documentaires

Guide « Plan de continuité d'activité »

9. Indicateurs et contrôle d'exécution

Une remontée de l'état des liaisons et de la chaîne de commandement vers la cellule interministérielle de crise (CIC) est indispensable par les voies administratives. Elle pourra faire suivre vers le SGDSN pour les problèmes liés aux liaisons gouvernementales.

Une remontée des problèmes liés aux opérateurs vers leur ministère de tutelle est possible.

10. Commentaires

/